



CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/CST/1  
31 juillet 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Comité de la science et de la technologie  
Deuxième session  
Dakar, 1er-3 décembre 1998  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE . . . . .	1	2
II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE . . . . .	2 - 22	2

Annexes

I. Liste des documents établis pour les première et deuxième sessions du Comité de la science et de la technologie . . . . .		7
II. Calendrier provisoire des travaux de la deuxième session du Comité de la science et de la technologie . . . . .		8

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis pour adoption est le suivant :
  1. Ouverture de la session
  2. Élection des Vice-Présidents
  3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
  4. Repères et indicateurs
  5. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
  6. Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie
  7. Connaissances traditionnelles
  8. Programme de travail futur du Comité
  9. Fichier d'experts indépendants
  10. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux
  11. Questions diverses
  12. Rapport de la session.

## II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### Introduction

2. Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité de la science et de la technologie (CST) (décision 15/COP.1), "le Comité adopte un programme de travail qui doit être assorti d'une estimation de ses incidences financières. Le programme de travail doit être approuvé par la Conférence des Parties".

#### *Lieu de la session*

3. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention sur la lutte contre la désertification prévoit que le Comité de la science et de la technologie se réunit "à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties". La deuxième session du CST se tiendra donc au centre de conférence Méridien à Dakar, pendant la deuxième session de la Conférence des Parties. Selon le calendrier provisoire qui a été établi, le Comité doit se réunir du 1er au 3 décembre 1998.

### *Participants*

4. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention prévoit que le CST "est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties". En vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, les sessions du CST devraient être ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

### *Documentation*

5. Les documents établis pour les première et deuxième sessions du Comité sont récapitulés à l'annexe I. Les documents seront distribués normalement mais ils seront également disponibles sur le site ouvert par le secrétariat sur le World Wide Web à l'adresse Internet suivante : <<http://www.unccd.ch>>.

#### 1. Ouverture de la session

6. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1), le Président du CST est élu par la Conférence des Parties. Cette élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence des Parties le 30 novembre 1998. La deuxième session du CST sera ouverte le 1er décembre par le Président de cet organe.

#### 2. Élection des Vice-Présidents

7. Comme il est prévu au paragraphe 6 du mandat du CST, le CST élit ses vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le paragraphe 6 du mandat dispose que : "Le Président et les Vice-Présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays Parties touchés, en particulier de ceux d'Afrique, et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs".

#### 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le CST sera saisi de l'ordre du jour provisoire visé plus haut pour adoption. Le secrétariat l'a établi en tenant compte des observations faites par les Parties à la première session du CST et des communications reçues ultérieurement, conformément à la décision 16/COP.1. Un calendrier provisoire des travaux est présenté à l'annexe II.

### *Nouvelles recommandations*

9. Lors de l'établissement du calendrier des travaux, il a été prévu de consacrer une partie de la matinée du jeudi 3 décembre 1998 à la rédaction des rapports à établir après l'examen des travaux du CST. Toute nouvelle recommandation pourrait également être examinée par la Conférence des Parties en séance plénière le 4 décembre 1998.

#### 4. Repères et indicateurs

10. Comme suite à la décision 22/COP.1, le groupe spécial des repères et des indicateurs, constitué par la Conférence des Parties, s'est réuni à Beijing du 20 au 22 mai 1998. Quelques-uns des participants au processus

de consultation informel ouvert à tous et des membres du groupe spécial doivent normalement se réunir à Genève au début du mois de septembre 1998. Conformément à la décision susmentionnée, le groupe est chargé, en tant que comité directeur, de superviser le processus de consultation informel ouvert à tous engagé par le secrétariat intérimaire en application de la décision 9/12 du Comité intergouvernemental de négociation (CIND) et poursuivi comme suite à la décision 10/9 du CIND. Ce processus informel a pour but d'examiner la méthodologie proposée dans le document ICCD/COP(1)/3/Add.1 pour définir des indicateurs de l'impact, et de déterminer comment cette méthodologie pourrait être appliquée et s'il serait possible d'en recommander l'utilisation à la Conférence des Parties. La Conférence des Parties sera saisie du rapport du groupe spécial publié sous la cote ICCD/COP(2)/CST/3 et Add.1. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ce rapport, à adopter toute recommandation appropriée qui pourrait lui être soumise et à envisager de reconduire le mandat du groupe spécial.

#### 5. Recensement et évaluation des réseaux existants

11. Le CST sera saisi d'une note du secrétariat (ICCD/COP(2)/CST/2) sur les arrangements qu'il a conclus avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue d'entreprendre les travaux prescrits à l'article 25 de la Convention et dans la décision 23/COP.1. Un rapport intérimaire établi par le PNUE au nom du consortium d'institutions et d'organisations désigné pour mener à bien la première phase des travaux de recensement et d'évaluation des réseaux existants, et publié sous la cote ICCD/COP(2)/CST/2/Add.1, sera également soumis au CST pour qu'il l'examine et fasse éventuellement des recommandations à la Conférence des Parties concernant les directives à donner au PNUE et aux membres du consortium. Le CST sera invité à envisager de recommander que des directives soient adressées au PNUE et aux membres du consortium et à commencer à réfléchir à la méthodologie à appliquer pour les phases 2 et 3 de ces travaux.

#### 6. Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie

12. Dans sa décision 21/COP.1, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui soumettre à sa deuxième session un rapport faisant la synthèse des informations figurant dans les documents A/AC.241/67 et ICCD/COP(1)/CST/4. Ce rapport publié sous la cote ICCD/COP(2)/CST/4 sera soumis à la Conférence des Parties pour examen. Conformément à la décision de la Conférence des Parties susmentionnée, ce rapport sera également disponible sous forme électronique.

#### 7. Connaissances traditionnelles

13. Dans sa décision 20/COP.1, la Conférence des Parties a prié le CST de prévoir, à sa deuxième session, une journée supplémentaire qui serait intégralement consacrée à l'examen du rapport du secrétariat sur les connaissances traditionnelles et à un débat sur ce sujet, avec la participation d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, d'organisations non gouvernementales et d'organisations communautaires en vue

de l'adoption de conclusions et de recommandations. Le CST sera saisi d'un document de synthèse publié sous la cote ICCD/COP(2)/CST/5 établi par le secrétariat à partir des informations soumises par les Parties et les observateurs au sujet de l'utilisation des connaissances et technologies, du savoir-faire et des pratiques traditionnels. Le secrétariat soumettra également un rapport fondé sur les résultats d'une étude menée à cet égard dans différents pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce rapport, qui fait l'objet du document ICCD/COP(2)/CST/5/Add.1, ne prétend pas traiter la question dans sa globalité ou de façon détaillée mais tente de mettre en évidence un certain nombre de connaissances traditionnelles qui pourraient être mises à profit en dehors de leur pays ou région d'origine.

#### 8. Programme de travail futur du Comité

14. Comme suite à la décision 16/COP.1, le secrétariat a invité les Parties à faire des propositions concernant les questions à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence des Parties. Cinq Parties ont soumis des communications à ce sujet. L'une d'elles, qui a traité de la méthodologie à appliquer, a suggéré que l'on demande au secrétariat de dresser la liste des questions à examiner aux sessions ultérieures du CST pour que les Parties puissent mieux s'y préparer. Parmi les questions proposées par les Parties qui ont soumis des communications à ce sujet figurent : le perfectionnement des méthodes appliquées pour évaluer et cartographier la désertification afin de mieux coordonner l'ensemble des activités scientifiques et pratiques; la création de centres régionaux de formation aux problèmes de la désertification qui soient actifs et qui fonctionnent bien afin de renforcer les capacités disponibles au niveau local pour prendre certaines mesures pratiques dans les régions vulnérables; le développement de la coopération dans le domaine de la recherche; l'échange d'informations et de connaissances concernant les résultats scientifiques et les mesures pratiques; les systèmes de collecte des eaux pluviales - questions techniques, économiques et sociales; les programmes de boisement et de reboisement - mesures d'incitation techniques et communautaires; les mesures de prévention des situations de sécheresse - aux niveaux national et local.

15. D'autres questions ont également été proposées, à savoir : l'étude des possibilités de coopération avec la Convention-cadre sur les changements climatiques (renforcement des capacités, collecte et échange d'informations); l'examen de l'interface entre connaissances locales et traditionnelles et techniques modernes dans la lutte contre la désertification; l'établissement de partenariats pour lutter contre la désertification (accords-cadres de coopération aux niveaux régional et/ou international); le transfert de technologies pour la protection des écosystèmes dégradés par la désertification ainsi que la conservation et l'utilisation de l'eau, et plus particulièrement : i) les techniques de collecte, de conservation et d'utilisation de l'eau, ii) l'utilisation de sources d'énergie de remplacement et iii) la gestion des écosystèmes dégradés dans les bassins hydrographiques.

16. Il a été suggéré aussi de retenir les questions suivantes : érosion par l'eau et érosion éolienne dans les zones arides (type de matériaux et techniques utilisés, coût, efficacité, possibilité d'application dans d'autres régions); création d'un système de géo-information uniforme sur les pâturages; mise au point de méthodes et de critères d'évaluation écologique des processus

de désertification; mise en place dans certaines régions d'un système uniforme d'alerte avancée; publication d'un manuel consacré aux techniques de restauration de la fertilité des terres dégradées.

17. Lorsqu'il étudiera son programme de travail futur, le CST jugera peut-être bon de dissocier les questions institutionnelles des questions de fond et de réfléchir aux deux groupes de questions à sélectionner à l'avance pour permettre aux Parties d'en préparer l'examen.

18. Le CST voudra peut-être réfléchir à la recommandation à adresser à la Conférence des Parties à propos de son programme de travail futur et il souhaitera peut-être également recommander telle ou telle mesure qui lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans son mandat, dans l'intervalle entre les sessions.

#### 9. Fichier d'experts indépendants

19. Comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Conformément à la décision 18/COP.1, le secrétariat a tenu le fichier qui est publié, dans sa version actualisée, sous la cote ICCD/COP(2)/10. Le CST voudra peut-être examiner ce fichier et adresser des recommandations à la Conférence des Parties concernant sa composition et les directives qu'elle pourrait vouloir donner au secrétariat quant au mode de présentation de ce document.

#### 10. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux

20. Selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour lui donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines scientifiques et techniques pertinents. Le CST souhaitera peut-être envisager de recommander à la Conférence des Parties de créer tout groupe spécial qui pourrait être nécessaire et de reconduire le mandat du groupe spécial des repères et des indicateurs qu'elle a constitué à sa première session.

#### 11. Questions diverses

21. Le CST voudra peut-être envisager d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties sur la question de savoir s'il y aurait lieu d'entreprendre entre les sessions d'autres travaux relevant du domaine de la science et de la technologie et comment il faudrait procéder.

#### 12. Rapport de la session

22. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la séance de clôture. Le CST est invité à achever la mise au point du rapport définitif après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les directives du Président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LES PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS  
DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Deuxième session

ICCD/COP(2)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(2)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(2)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(2)/CST/3	Repères et indicateurs
ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1	Rapport complémentaire sur les travaux relatifs aux repères et indicateurs : rapport du groupe spécial
ICCD/COP(2)/CST/4	Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST
ICCD/COP(2)/CST/5	Connaissances traditionnelles
ICCD/COP(2)/CST/5/Add.1	Rapport complémentaire sur les connaissances traditionnelles

Première session

ICCD/COP(1)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du CST
ICCD/COP(1)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/3	Rapport sur les travaux relatifs aux repères et indicateurs
ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1	Rapport complémentaire sur les travaux relatifs aux repères et indicateurs
ICCD/COP(1)/CST/4	Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST
ICCD/COP(2)/CST/5	Rapports sur les modalités et le calendrier des travaux futurs touchant les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles; définition des priorités en matière de recherche

Annexe IICALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME SESSION  
DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Mardi 1er décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
C S T	Organisation des travaux (ICCD/COP(2)/CST/1) - Examen des points en suspens - Établissement du fichier d'experts (ICCD/COP(2)/11) - Recensement et évaluation (ICCD/COP(2)/CST/2 et Add.1)	- Repères et indicateurs (ICCD/COP(2)/CST/3 et Add.1) - Organes menant des travaux en rapport avec ceux du CST (ICCD/COP(2)/CST/4)
Mercredi 2 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
C S T	- Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(2)/CST/5 et Add.1)	- Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(2)/CST/5 et Add.1)
Jeudi 3 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
C S T	- Programme de travail du CST - Élaboration de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties	- Adoption des recommandations adressées à la Conférence des Parties
Vendredi 4 décembre 1998		
	9 h 30 - 12 h 30	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	- Rapport du CST	

-----